



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5205

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et Le Grand Café des Négociants, dans le cadre de la saison 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5205 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / CELESTINS, THEATRE DE LYON ET LE GRAND CAFE DES NEGOCIANTS, DANS LE CADRE DE LA SAISON 2019-2020 DES CELESTINS, THEATRE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, les Célestins, Théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants ont conclu des conventions de mécénat depuis la saison 2012-2013.

Fort de la réussite de cette collaboration, le Grand Café des Négociants souhaite apporter son soutien au fonctionnement des Célestins, Théâtre de Lyon à l'occasion de la saison 2019-2020.

Au-delà de son histoire et de son ancrage dans le tissu économique et social lyonnais, le Grand Café des Négociants confirme son engagement et son soutien à la création artistique et concourt à la mise en valeur du patrimoine culturel de la région.

Le Grand Café des Négociants a manifesté le souhait d'être mécène lors de la saison 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon.

A ce titre, le Grand Café des Négociants souhaite effectuer un don pécuniaire d'une valeur de cinq mille euros (5 000,00 €).

Les contreparties qui seront apportées au Grand Café des Négociants consisteront en la présence du nom et/ou du logo du Grand Café des Négociants sur les différents supports de communication des Célestins, Théâtre de Lyon :

- kakémono des partenaires présent à l'entrée du théâtre ;
- site Internet ;
- brochure de saison des Célestins, Théâtre de Lyon, à la page des mécènes ;
- support de communication d'accueil des compagnies ;
- supports de communication électroniques destinées aux spectateurs fidélisés et spectateurs bénéficiant du tarif réduit groupes.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au présent rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 250,00 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre les Célestins, Théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La recette en découlant sera imputée au budget 03, année 2019 ou 2020, programme SUPPORTCL, opération INSTCOMM, fonction 313, chapitre 77, article 7713.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER